

SÉANCE DU 03 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur BIDIER, Maire.

Étaient présents membres du Conseil municipal : Messieurs BIDIER Sylvain, BETTON Patrick, CHARDON Axel et Mesdames CHEVALLIER Catherine, AURIAU Céline (*arrivée à 19h21*), LIARD Mathilde.

Étaient absents excusés membres du Conseil municipal : Monsieur BOURCIER Aurélien ayant donné pouvoir à Madame CHEVALLIER Catherine.

Monsieur TEMAURI Roger ayant donné pouvoir à Monsieur BIDIER Sylvain.

Monsieur LECHOUANE Sébastien (*arrivée à 20h pour remettre sa démission*).

Le conseil municipal décide à l'unanimité le vote nominatif

ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du registre des délibérations du 05 janvier 2023,
- Délibération : transfert de gestion de la voirie communale de la Commune vers l'Intercommunalité,
- Délibération : Convention de la fourrière animale,
- Délibération : Gratification des jeunes – repas des aînés,
- Délibération : Imputation des dépenses et recettes du comice et détermination du budget comice,
- Délibération : Tarifs comice,
- Points organisation du comice,
- Questions et informations diverses.

Monsieur CHARDON Axel a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 05 JANVIER 2023

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 05 janvier a été adopté à l'unanimité et le registre a été signé.

Monsieur le Maire informe avoir reçu une lettre de démission de Madame VANACKER-DENIAU Sandra, conseillère municipale, le 02 mars 2023, pour des raisons personnelles.

Monsieur le Maire précise que la démission est effective dès sa notification au Maire. Le conseil municipal compte à ce jour 9 élus. Il rappelle que des élections complémentaires seront nécessaires quand il restera 7 élus. Le quorum pour les délibérations descend donc à partir de ce jour à 5 votants.

Madame VANACKER-DENIAU Sandra était membre de la commission des finances, il faudra lors de la prochaine réunion du conseil municipal délibérer afin de désigner un nouveau membre à la commission des finances.

DÉLIBÉRATION : TRANSFERT DE GESTION DE LA VOIRIE COMMUNALE DE LA COMMUNE VERS L'INTERCOMMUNALITÉ

Le conseil municipal,

Vu le code de la voirie routière ; articles L141-3

Vu la prise de compétence Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire par la communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au 1^{er} janvier 2017 lors de la création de l'EPCI en compétence Optionnelle.

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016, modifié, portant création de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et adoption des statuts

Vu la délibération n°2017 03 57 du 30 mars 2017 définissant par règlement le champ d'intervention de la CCLLB au titre de sa compétence Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaires pour les voies communales classées,

Vu l'Article L. 1321-1 du CGCT explicitant le besoin de procès-verbal de mise à disposition de la voirie classée d'intérêt communautaire,
 Sur recommandations de la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle effectué sur la gestion de la CCLLB pour les exercices 2017 et suivants ;
 Considérant qu'il y a lieu de réaliser un procès-verbal de transfert de gestion de la commune vers la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;
 Suite au déclassement des chemins de terre, des travaux en 2021 et à la mise à jour de la carte ;
 Vu la carte et les tableaux de classement des voies communales classées de la commune, annexés ;

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

- Approuve les tableaux de classement des voies communales de la commune tel qu'annexés et la carte associée à ces voies permettant de définir les limites géographiques du transfert de gestion des voies communales classées de la commune vers l'intercommunalité ;
- Accepte la mise à disposition des dites voies communales à caractère de chemin et de rue classées d'intérêt communautaire ;
- Mandate M. le Maire pour la signature des documents nécessaires et procès-verbaux de mise à disposition, se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Vote

Pour : 07

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	LECHOUANE Sébastien	-----
AURIAU Céline	-----	CHARDON Axel	Pour
BETTON Patrick	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour <i>(procuration à Madame CHEVALLIER)</i>
CHEVALLIER Catherine	Pour	TEMAURI Roger	Pour <i>(procuration à Monsieur BIDIER)</i>
LIARD Mathilde	Pour		

19h21, Madame AURIAU Céline, rejoint la réunion du conseil municipal. Monsieur le Maire lui fait un résumé du début de la séance.

DÉLIBÉRATION : CONVENTION DE LA FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire, informe les élus qu'habituellement une convention de fourrière animale est conclue avec la ville du Mans pour la prestation d'hébergement des animaux errants ou en divagation (chiens ou chats) sur la commune.

Monsieur le Maire, propose de renouveler la convention de fourrière animale pour l'année 2023 avec la Ville du Mans.

Les frais de participation sont :

LIBELLE	UNITE	TARIFS EN EURO
Frais de gestion permettant l'accès à la fourrière animale aux communes conventionnées avec la ville du Mans	Par habitant / an	0.60€
Frais communes extérieure animal non identifié	Les 8 premiers jours	1.10€
Frais communes extérieure animal non identifié	Au-delà du 8 ^{ème} jour	2.20€

Madame LIARD Mathilde, demande si la fourrière est intervenue sur la commune durant l'année 2022.

Monsieur le Maire répond que la fourrière n'a pas eu besoin d'intervenir sur la commune durant l'année 2022, car tous les animaux trouvés errant sur la commune ont retrouvé leurs propriétaires rapidement.

Madame AURIAU Céline, constate que les prix ont augmenté par rapport à l'an passé. Monsieur le Maire confirme cette information, et précise qu'il y a eu une augmentation de 10% par rapport à l'année 2022. Il rajoute que la fourrière a subi beaucoup de fermetures ces derniers mois suite à la mise en quarantaine des animaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer la convention de fourrière animale pour l'année 2023 avec la Ville du Mans.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	LECHOUANE Sébastien	-----
AURIAU Céline	Pour	CHARDON Axel	Pour
BETTON Patrick	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour <i>(procuration à Madame CHEVALLIER)</i>
CHEVALLIER Catherine	Pour	TEMAURI Roger	Pour <i>(procuration à Monsieur BIDIER)</i>
LIARD Mathilde	Pour		

DÉLIBÉRATION : GRATIFICATION DES JEUNES – REPAS DES AÎNÉS

Le repas des aînés a eu lieu le 28 janvier 2023.

Monsieur le Maire, rappelle que les élus avaient accepté que les jeunes du Centre Social assurent le service et la vaisselle en échange d'une quête en fin de repas. Le montant de la quête s'élève à 246 €

Monsieur le Maire, souhaite compléter cette quête et propose de donner 254€ aux jeunes, afin de porter le montant total (quête et gratification) à 500€.

Madame LIARD Mathilde, précise que les jeunes étaient une bonne équipe, dynamique.

Monsieur BETTON Patrick, rajoute qu'ils étaient courageux.

Monsieur CHARDON Axel, propose de renouveler cette expérience lors du repas du comice.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE d'attribuer en complément la somme de deux cent cinquante-quatre € (254 €) aux jeunes du Centre Social.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	LECHOUANE Sébastien	-----
AURIAU Céline	Pour	CHARDON Axel	Pour
BETTON Patrick	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour <i>(procuration à Madame CHEVALLIER)</i>
CHEVALLIER Catherine	Pour	TEMAURI Roger	Pour <i>(procuration à Monsieur BIDIER)</i>
LIARD Mathilde	Pour		

DÉLIBÉRATION : IMPUTATION DES DÉPENSES ET RECETTES DU COMICE ET DÉTERMINATION DU BUDGET COMICE

Monsieur le Maire rappelle que le comice est organisé le samedi 26 et le dimanche 27 août 2023.

Il précise que les dépenses et recettes liées à cet évènement seront comptabilisées en fonctionnement du budget principal.

Cependant, il explique qu'il faut délibérer afin de déterminer les comptes d'imputations des dépenses et recettes quel que soit leur nature et voter un budget maximal accordé pour les dépenses liées au comice. Monsieur le Maire, précise qu'il est difficile d'estimer les recettes liées au comice.

Avec les conseils du trésorier, Monsieur le Maire propose :

- D'imputer toutes les dépenses liées au comice, quelle que soit leur nature à l'article :
 - 623 : Publicité, publications, relations publiques
- D'imputer toutes les recettes liées au comice, quelle que soit leur nature à l'article ;
 - 7588 : autres produits divers de gestion courante
- D'octroyer un budget de 25 000€ pour les dépenses du comice.

Monsieur le Maire liste les devis liés au comice, déjà signé par délégation :

- Association Karnavage, spectacle : 1 605.60€
- Association Karnavage, spectacle triplebuse : 805.56€
- Tente Event Corvasier, barnum : 5 112.00€
- Anim'Fiesta, sonorisation : 1 444.97€
- Syncope Prod, sonorisation : 1 797.72€

Madame CHEVALLIER Catherine, précise que les frais liés au repas du banquet seront nuls, puisqu'il sera commandé le nombre de repas vendus.

Les boissons seront également payées en fonction des consommations réelles.

Madame LIARD Mathilde, rappelle qu'il faudra faire une déclaration à la SACEM pour la musique et les spectacles. Monsieur le Maire informe qu'un abonnement est possible, Madame CHEVALLIER Catherine indique qu'ils vont étudier les propositions de la SACEM ainsi que les coûts.

Monsieur le Maire, rappelle qu'il faut être prudent, au vu des conditions météorologiques des dernières années, les événements sont susceptibles d'être annulés : sécheresse, fortes chaleurs ...

Madame CHEVALLIER Catherine, précise que les recettes qui seront inscrites au budget 2023 sont calculées d'après celles de 2013.

Monsieur CHARDON Axel, précise que l'ensemble des prix ont augmenté entre 2013 et aujourd'hui.

Madame AURIAU Céline, propose de réfléchir à d'autres moyens de faire des recettes, comme la vente de gobelet personnalisé : comice de Saint-Georges-de-la-Couée.

Madame CHEVALLIER Catherine, propose la vente de vin avec des étiquettes personnalisées du comice.

Madame LIARD Mathilde, propose de fonctionner avec le paiement de tickets à un guichet unique, ce qui éviterait les erreurs de caisses.

Madame CHEVALLIER Catherine, propose d'avoir une caisse à chaque stand et d'avoir un responsable de la caisse par stand.

Monsieur le Maire, rajoute qu'il faudrait installer les stands de ventes de tickets à côté des buvettes.

Madame AURIAU Céline, demande que le budget du comice soit revu à la hausse.

Madame CHEVALLIER Catherine, rappelle que le budget du comice de 2013 était de 34 680€ et que la subvention de la commune était de 10500€.

Monsieur le Maire précise qu'il serait préférable d'éviter d'aller jusqu'à 30 000€. Toutefois si besoin, le conseil municipal délibérera à nouveau le budget lié au comice en fonction des dépenses faites.

Madame LIARD Mathilde, rajoute qu'il est difficile en 2023, avec l'inflation actuelle, de réussir à diminuer les dépenses du comice par rapport à 2013.

Monsieur le Maire, précise qu'il n'y aura pas de feu d'artifice de prévu à cause de la sécheresse qui pourrait voir l'annulation de ce dernier.

Monsieur CHARDON Axel, demande que les devis liés au comice, soient envoyés systématiquement au conseil municipal et que chacun donne son avis par retour de mail.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- D'imputer toutes les dépenses liées au comice, quelle que soit leur nature à l'article 623.
- D'imputer toutes les recettes liées au comice, quelle que soit leur nature à l'article 7588.
- De déterminer le budget du comice à 25 000€.
- Valide les devis déjà signé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les devis liés au comice.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	LECHOUANE Sébastien	-----
----------------	------	---------------------	-------

AURIAU Céline	Pour	CHARDON Axel	Pour
BETTON Patrick	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour (<i>procuration à Madame CHEVALLIER</i>)
CHEVALLIER Catherine	Pour	TEMAURI Roger	Pour (<i>procuration à Monsieur BIDIER</i>)
LIARD Mathilde	Pour		

DÉLIBÉRATION : TARIFS COMICE

Le comice est organisé le 26 et 27 août 2023 sur la commune de Saint-Georges-de-la-Couée. A cette occasion, différents services et prestations seront proposés.

Monsieur le Maire explique, qu'afin de pouvoir encaisser les diverses recettes liées à cet évènement, le conseil municipal doit fixer les différents tarifs de vente.

Monsieur le Maire fait les propositions de tarifs suivants :

1. Tarifs droits de place

Monsieur le Maire demande si le conseil municipal souhaite faire payer un droit de place aux professionnels tenant un stand sur le comice.

Madame CHEVALLIER Catherine, précise qu'il y a un risque que si les emplacements sont payants, les professionnels ne viennent pas.

Monsieur CHARDON Axel, ne souhaite pas faire payer les professionnels.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire payer les professionnels pour un droit de place.

Madame AURIAU Céline, précise qu'il serait souhaitable de définir si l'on accepte ou non les professionnels sur la brocante le dimanche.

Monsieur le Maire, demande si le conseil souhaite mettre en place un tarif pour les particuliers et un tarif pour les professionnels.

Madame AURIAU Céline, souhaite laisser l'accès au bric à brac, uniquement aux particuliers.

Madame LIARD Mathilde, rajoute que cela serait agréable de laisser l'accès aux artisans locaux, notamment ventes de bijoux...

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place le droit de place du bric à brac aux tarifs suivants :

DROIT DE PLACE BRIC A BRAC PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS	
2 €	Le mètre
5€	Les 3 mètres

2. Encart publicitaire

Monsieur le Maire informe ne pas avoir reçu à ce jour de devis pour le programme et les encarts publicitaires.

Madame AURIAU Céline, va demander un devis à un imprimeur.

Madame AURIAU Céline, souhaite que soit retiré le 1/5^{ème} et 1/10^{ème} pour la mise en page des programmes, car cela fait trop petits et précise que généralement les entreprises mettent leur carte de visite.

Madame CHEVALLIER Catherine indique qu'il faut quand même vérifier les encarts qui ont été le plus vendus en 2013.

Monsieur le Maire précise que les recettes liées aux encarts publicitaires, était en 2013 de 3 370€.

Les tarifs seront délibérés lors de la réception du devis.

3. Programme

Les tarifs seront délibérés lors de la réception du devis.

4. Repas et consommables

Monsieur le Maire, demande de valider les tarifs du repas du samedi soir afin de pouvoir signer le devis du repas.

Après avoir présenté les deux devis concernant le repas du samedi soir, le conseil municipal choisit à l'unanimité l'escale et décide de vendre les repas aux tarifs ci-dessous.

REPAS DU SAMEDI SOIR
40 € le repas par adulte
12 € le repas par enfant (<i>enfant de -12 ans</i>)

5. Vins du repas :

Les tarifs seront délibérés lors de la réception du devis.

6. Repas rapide :

Il sera proposé à Katia de l'épicerie de Courdemanche, la boulangerie de Courdemanche et Joël Marcel le poissonnier, de vendre des repas rapides.

Monsieur CHARDON Axel, précise qu'il faudra demander à Katia et Joël de ne pas vendre de boissons afin de laisser l'exclusivité aux buvettes de la commune.

Madame LIARD Mathilde propose de mettre en place un barbecue à la libre disposition des personnes, afin que celles-ci achètent leur repas aux producteurs et fassent cuire elles-mêmes sur le barbecue.

7. Boissons :

Les tarifs seront délibérés lors de la réception du devis.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

- D'appliquer pour le comice les tarifs proposés ci-dessus,
- Pour les tarifs non délibérés par manque de devis, une nouvelle délibération sera prise ultérieurement,
- Dit que les recettes correspondantes seront encaissées à la régie mixte, à l'article 7588,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant l'organisation de cette manifestation.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	LECHOUANE Sébastien	-----
AURIAU Céline	Pour	CHARDON Axel	Pour
BETTON Patrick	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour (<i>procuration à Madame CHEVALLIER</i>)
CHEVALLIER Catherine	Pour	TEMAURI Roger	Pour (<i>procuration à Monsieur BIDIER</i>)
LIARD Mathilde	Pour		

POINT SUR LE COMICE

Monsieur le Maire rappelle que le devis du traiteur sera signé et envoyé lundi.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il valide le devis du château gonflable d'un montant de 240€. Accord unanime.

Madame CHEVALLIER Catherine, présente les devis et prestations restant à valider, les vidéos/photos pour la communication, la prestation des danses africaine, la maquilleuse. Elle s'interroge sur le prix de la maquilleuse d'un montant de 461.50€.

Madame LIARD Mathilde précise que la maquilleuse a proposé une formule avec une facturation de prestation à la commune et une participation libre des familles, si elle n'avait pas proposé cette formule, le devis serait plus bien plus élevé.

Monsieur BETTON Patrick, précise qu'avec son association, ils ont fait appel à ce type de prestation de maquillage et que le prix correspond au devis qui est proposé.

Madame CHEVALLIER Catherine ajoute que la prestation des danses africaines la perturbe, du fait que cela se déroule le matin.

Madame LIARD Mathilde propose de voir avec eux pour réaliser deux passages dans la journée au lieu d'un seul le matin.

Madame AURIAU Céline, précise qu'il faudra jouer sur la communication afin d'inciter les nouveaux habitants de la commune à venir au comice, ainsi que les personnes qui ne connaissent pas cet événement.

Elle rajoute qu'il n'est peut-être pas nécessaire d'avoir autant de vidéos.

Monsieur le Maire répond que pour toucher les jeunes, une présence forte sur les réseaux sociaux est indispensable.

Madame LIARD Mathilde quitte la séance pour raisons personnelles à 20h32.

Monsieur le Maire, présente les devis concernant la communication.

Il demande l'avis du conseil municipal à savoir s'il souhaite avoir des photos et montages vidéo pendant le déroulement du comice soit le samedi et dimanche.

Monsieur CHARDON Axel, est pour la réalisation de photos et vidéos pendant le comice et propose de réunir tous les bénévoles après le comice afin de visionner les images ensemble.

Madame AURIAU Céline, propose de faire une seule vidéo dynamique.

Monsieur CHARDON Axel, propose de faire le même style de vidéo que celle réalisée pour la commune.

Monsieur le Maire, va demander un nouveau devis à Stevens Fremont en diminuant le nombre de vidéos capsules de 6 à 4 pour économiser 800€. Accord unanime du conseil municipal.

Monsieur le Maire, présente le devis du château gonflable.

Accord unanime du conseil municipal.

Monsieur le Maire, demande l'avis du conseil municipal concernant le devis de la maquilleuse.

Accord unanime.

Madame AURIAU Céline demande si le conseil municipal est intéressé par des jeux en bois.

Le conseil municipal donne son accord unanime.

Monsieur le Maire, précise qu'il faudra prévoir un endroit couvert pour les jeux en bois.

Madame AURIAU Céline, propose qu'il soit rédigé un courrier afin de solliciter les producteurs locaux et de leur proposer d'être présent sur le marché fermier, le dimanche. Le conseil municipal, ne souhaite pas mettre à disposition des stands. Chaque exposant viendra avec son propre matériel.

Madame AURIAU Céline, rajoute qu'il serait bien de solliciter les associations.

Monsieur le Maire, informe que certaines associations seront déjà présentes, notamment le comité citoyen.

Monsieur le Maire propose de prévoir les dates des prochaines réunions :

- Réunion comice entre élus : le vendredi 17 mars 2023 à 14h30
- Réunion comice avec les habitants : le vendredi 24 mars 2023 à 20h
- Date de la commission finance : le vendredi 31 mars 2023 à 14h30

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Réunion avec les habitants de Saint Fraimbault le 18 février

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, avoir organisé une réunion avec les habitants du hameau de Saint-Fraimbault le 18 février dernier. Lors de cette réunion les habitants, Monsieur le Maire et Madame CHEVALLIER Catherine ont pu échanger sur l'assainissement non collectif. Aucune habitation n'est aux normes, ce qui est un vrai sujet, car des contrôles d'assainissement ont été réalisés et des amendes ont été

appliquées.

La Communauté de Communes Loir Lucé Bercé ayant connaissance d'un projet d'étude d'assainissement collectif sur le hameau de Saint Fraimbault à stopper les amendes.

Un courrier a été rédigé et va être distribué aux habitants de Saint Fraimbault afin de connaître leurs avis sur la réalisation d'une étude pour la mise en place d'un assainissement collectif au hameau de Saint Fraimbault.

Une demande d'étude d'assainissement collectif à Saint Fraimbault a été envoyée la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé le 14 novembre 2022, sans réponse à ce jour.

Monsieur le Maire précise que cette réunion a été productive, avec de nombreux échanges.

Monsieur CHARDON Axel, demande où serait installé l'assainissement collectif s'il venait à voir le jour.

C'est un point qui devra être déterminé par l'étude qui sera faite.

Monsieur le Maire, rajoute qu'en 2026, la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé récupère la compétence de l'assainissement de la commune.

Monsieur le Maire fait un bref rapport concernant l'avancée du projet du chauffage.

Il informe avoir reçu ce jour le devis concernant la maîtrise d'œuvre pour le remplacement du chauffage des bâtiments communaux.

Il précise que le coût de la maîtrise d'œuvre et de l'étude de faisabilité serait d'environ 40000€ pour la commune.

Des subventions existent pour le remplacement du chauffage, celles-ci pouvant aller jusqu'à 80% cependant les études sont obligatoires et celles-ci sont trop coûteuses.

Monsieur le Maire demande à chaque membre du conseil s'ils ont d'autres points à aborder.

Madame AURIAU Céline, informe que la population de la commune a augmentée, notamment des jeunes familles.

Elle rappelle qu'à l'époque du commencement du SIVOS, Saint-Georges-de-la-Couée avait seulement trois élèves de scolarisé, alors qu'en 2023 ce sont 14 élèves scolarisés à Courdemanche et à Montreuil-le-Henri.

Le SIVOS a envoyé à la commune le besoin de financement pour cette année 2023, qui s'élève à 131 137.46€, soit une subvention d'un montant de 22 951.35€ pour la commune de Saint-Georges-de-la-Couée. Madame AURIAU précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation cette année sur le besoin de financement, car très peu d'investissements sont prévus.

Les membres du SIVOS ont rencontré d'autres SIVOS afin d'échanger sur leur mode fonctionnement et mode de répartition des charges entre les communes. D'après Madame AURIAU cet échange a été très intéressant.

Monsieur CHARDON Axel demande à Madame AURIAU, comment sont calculées ces sommes et ce qu'elles représentent.

Madame AURIAU Céline, répond que le SIVOS prend en charge, les frais liés aux personnels, au repas des cantines, aux fournitures ... et que le SIVOS fonctionne uniquement grâce aux cotisations des collectivités.

Monsieur le Maire demande comment sont répartis les élèves de Saint-Georges-de-la-Couée.

Madame AURIAU Céline répond qu'il y a 5 élèves à Montreuil-le-Henri et 9 à Courdemanche.

Monsieur le Maire, souhaite connaître la raison pour laquelle Montreuil-le-Henri et Courdemanche ont une diminution de leur cotisation contrairement à la commune de Saint-Georges-de-la-Couée.

Madame AURIAU Céline répond que les communes de Montreuil-le-Henri et Courdemanche, elles ont perdu des élèves, partis au collège, contrairement à Saint-Georges-de-la-Couée, qui a plus d'élèves que les années passées.

Madame AURIAU Céline, propose de fleurir le pied de la chapelle de Saint-Fraimbault vu que les travaux d'enfouissement des réseaux et des fouilles archéologiques sont repoussés à 2024.

Monsieur CHARDON Axel propose de mettre des fleurs dans des grands bacs.

Monsieur le Maire, propose de faire de la jachère fleurie.

Madame AURIAU Céline, souhaite savoir si le sujet de l'OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat) va être abordé en conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que l'OPAH est une aide à destination des habitants, pour rénover les façades des maisons. Cette aide peut aller de 2 000 à 5 000 € à la charge de la commune. Cette aide serait attribuée en fonction des revenus du foyer. Monsieur le Maire trouve cela délicat de laisser le choix au conseil municipal de décider qui aurait ou n'aurait pas le droit à cette aide. De plus, il rajoute que c'est la commune qui financerait cette opération et la commune n'est pas apte budgétairement à porter cette aide.

Madame AURIAU Céline précise qu'il serait bien de mettre en place cette aide, cela pourrait embellir le bourg.

Madame AURIAU Céline, informe que la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé, alloue une enveloppe budgétaire aux centres sociaux, mais qu'aucune politique sociale n'est précisément définie sur le territoire.

Monsieur CHARDON Axel, informe avoir assisté à une réunion de la commission eau de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé. Il relève qu'aucune décision n'est soumise aux votes lors de ces réunions. Monsieur le Maire qui également assisté à cette réunion indique que la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé souhaitait procéder à une augmentation du prix de l'eau de +10% en 2023, +10% en 2024 puis +3% chaque année. La Communauté de Communes Loir Lucé Bercé a justifié ces augmentations par la forte augmentation de personnel.

Les élus ont essayé de négocier à +5% d'augmentation le prix de l'eau en 2023, et +5% en 2024.

Il a été décidé qu'en 2023 il y aurait une augmentation de +7%, en 2024 +7% également.

Monsieur CHARDON Axel, informe que la Communauté de Communes Loir Lucé souhaitait que le prix de l'eau soit identique pour les particuliers et les professionnels.

Monsieur le Maire, soulève que le problème vient du fait que les travaux des réseaux n'ont jamais été réalisés depuis 50 ans et qu'aujourd'hui de nombreuses réparations sont à effectuer et que du coup la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé n'a pas de quoi les financer.

Il rajoute que la Communauté de Communes Loir Lucé n'a rien prévu pour cette année 2023 concernant les CVM de la commune de Saint-Georges-de-la-Couée.

Monsieur le Maire a demandé à Jérôme, l'agent technique de faire l'inventaire des panneaux voirie et de circulation.

Il a été acheté des sacs de lestage afin de tenir des panneaux occasionnels.

Monsieur CHARDON Axel, demande de se renseigner pour avoir des blocs de béton pour le comice.

Monsieur BETTON Patrick, informe le conseil municipal, qu'un entraîneur sportif employé à la Communauté de Communes Loir Lucé, est payé à temps plein alors qu'il n'effectue que deux jours de travail dans la semaine et ce depuis les années 1990.

Monsieur le Maire, invite Madame CHEVALLIER Catherine à lire la lettre de démission de Monsieur Sébastien LECHOUANE. Lettre reçue pendant la réunion du conseil municipal.

Date du prochain Conseil : 07 avril 2023 à 20h

La séance est levée à 21h43.

BIDIER SYLVAIN		CHARDON AXEL	
----------------	--	--------------	--